

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

INSTITUT NATIONAL DES SOLS
DE L'IRRIGATION ET DU
DRAINAGE



Matmar – Wilaya de Relizane

CENTRE UNIVERSITAIRE
AHMED ZABANA DE
RELIZANE



Bourmadia – Wilaya de Relizane

CONVENTION DE COOPERATION

Entre

**L'Institut National des Sols de l'Irrigation et du
Drainage (INSID)**

et

**Le Centre Universitaire Ahmed ZABANA
De Relizane (CUR)**



Article 13. L'Institut National des Sols de l'Irrigation et du Drainage de la Wilaya de Relizane peut proposer dans la mesure du possible des thèmes de recherches de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants du Centre Universitaire Ahmed ZABANA de Relizane.

Dispositions diverses :

Article 14. Tout autre point de détail non prévu par la présente convention, pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Durée de la convention :

Article 15. La présente convention est conclue pour une durée illimitée et entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle peut être résiliée à la demande de l'une des deux parties 6 mois à l'avance.

Règlements des litiges :

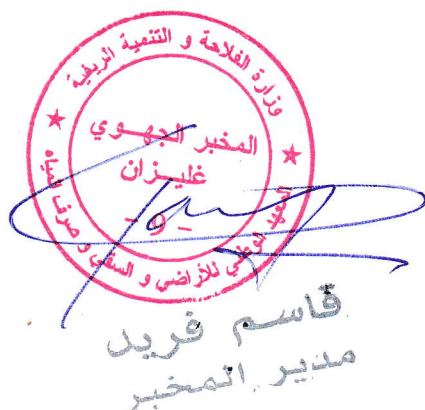
Article 16. Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tout litige pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention. A défaut, celui-ci sera soumis à l'arbitrage des tutelles respectives.

Article 17. En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des deux parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

Article 18. La présente convention signée le 13 Février 2018, est établie en trois (03) exemplaires.

L'Institut National des Sols de
l'Irrigation et du Drainage de la
Wilaya de Relizane

Le Directeur GACEM Farid



قاسم فريد
مدير المخبر

Le Centre Universitaire Ahmed
ZABANA de Relizane

Le Directeur Pr. BOUADI Abed



د. بوعاوي عبد
مدير المركز الجامعي بالنيابة